

## Frais annexes : Contrats de professionnalisation, ProA et Plan de développement des compétences

### Demande de remboursement

Ce formulaire concerne les formations ayant débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Raison sociale de l'entreprise	N° Afdas						
Nom du salarié	N° du stage						
Organisme de formation							

### Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Période concernée	du							au						
Nombre de journées de formation réalisées														
Dépenses hébergement et repas par jour	euros													
Sous-total	euros													
Nombre de modules effectués														
Frais de transport par module	euros													
Carte de réduction, d'abonnement	euros													
Sous-total	euros													
<b>Total</b>	<b>euros</b>													

### Demande de remboursement

Pour toute demande de remboursement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km aller-retour) du lieu de travail ou du lieu de résidence,
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur ont été remboursés au salarié,
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage. L'acceptation du remboursement n'est pas systématique et dépend notamment des budgets annuels disponibles et des conditions mentionnées ci-dessous.

### Frais de transport

L'Afdas rembourse un aller-retour par module de formation ou par période de 30 jours. Le trajet doit impérativement être direct entre le lieu de travail et le lieu de formation et correspondre aux dates de formation.

Le remboursement s'effectue **sur la base des frais réels**, et dans la limite de :

- Formation en métropole et Corse : barème fiscal 3CV<sup>1</sup> par kilomètre parcouru,

Si votre entreprise est basée en Outre-Mer, ou si votre formation se déroule à l'étranger, des modalités spécifiques s'appliquent ; nous vous invitons à contacter votre conseiller.

### Frais d'hébergement et de repas

L'Afdas rembourse les frais d'hébergement et de repas par période de 30 jours. Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels et dans la limite de 20 fois le minimum garanti par jour de formation effectué<sup>2</sup> et justifié par les attestations de présence.

- Seuls sont acceptés les hébergements suivants :
- Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures,
  - Gîte, chambre d'hôte, avec factures,
  - Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer,
  - Location d'appartement via des plateformes de réservation avec preuve de paiement.

Sont donc exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location, ...)

**Ne sont pas pris en charge :**

- Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement.
- Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.

<sup>1</sup> 0,41 €/Km en 2018 - <sup>2</sup> Montant du minimum garanti au 01/01/2019 : 3,62 euros

### Certification

J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-contre, et certifie que :

- le remboursement demandé a été calculé dans le respect strict de ces conditions,
- l'entreprise a bien réglé au salarié les montants dont je demande le remboursement et qu'en cas de contrôle, je serais en mesure de produire toute pièce justifiant ces dépenses.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'entreprise

### Trouver votre délégation régionale

<p>ILE-DE-FRANCE</p> <p><b>Siège social</b> Délégation Île-de-France 66, rue Stendhal CS 32016 75990 Paris Cedex 20 Tél. 01 44 78 39 39</p>	<p>AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p> <p>Espace Confluence 3, cours Charlemagne CS 60038 69286 Lyon Cedex 02 Tél. 04 72 00 23 00</p>	<p>PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE</p> <p>40, bd de Dunkerque CS 70522 13471 Marseille Cedex 02 Tél. 04 91 99 41 98</p>	<p>OCCITANIE</p> <p>Immeuble Le Thèbes 68, allée de Mycènes 34000 Montpellier Tél. 04 91 99 44 83</p>	<p>NOUVELLE AQUITAINE</p> <p>74, rue Georges Bonnac Les Jardins de Gambetta Tour 2 2ème étage 33000 Bordeaux Tél. 05 56 48 91 80</p>	<p>BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE ET PAYS DE LA LOIRE</p> <p>19, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. 02 23 21 12 60</p>	<p>HAUTS-DE-FRANCE, NORMANDIE</p> <p>Immeuble le Vendôme, 50 rue Gustave Delory 59000 Lille Tél. 03 20 17 16 80</p>	<p>GRAND EST, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ</p> <p>8 rue Gustave Adolphe Hirn CS 90180, 67005 Strasbourg Cedex Tél. 03 88 23 94 70</p>	<p>LA REUNION</p> <p>Centre d'Affaires de la SEMIR 14 Rue de Guadeloupe ZA Foucherolles 97490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 90 41 37</p>
---	--	---	---	--	---	---	--	---